



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 58922

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle la plus vive attention de M. le ministre délégué à la santé sur la politique du Gouvernement en matière de lutte contre la drogue et sur l'assimilation qui peut être faite entre l'héroïne et l'alcool. Suite à sa question écrite n° 25139 du 8 février 1999 relative aux propositions de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et les toxicomanies, qui n'a jamais obtenu de réponse, et suite aux déclarations d'un ministre sur le cannabis, ou d'hommes politiques appartenant à la majorité gouvernementale sur la dépénalisation des drogues douces, il souhaiterait connaître la position du ministre de la santé sur l'assimilation entre drogue douce et alcool, que le rapport Roques avait mis en exergue, et sur la mise en place ou non d'une mission d'évaluation des conséquences sociales du cannabis, en termes de déstabilisation sociale, d'échec scolaire, d'insécurité routière ou de conséquences à long terme sur la santé.

Texte de la réponse

La toxicité de l'alcool, soit du fait d'une consommation régulière excessive, soit du fait d'une consommation aiguë conduisant à l'ivresse, n'est pas une donnée scientifique nouvelle. A ce titre le récent rapport du professeur Bernard Roques relatif à la dangerosité des drogues, tout en confortant les idées scientifiques préexistantes, a contribué à renouveler les approches de la prise en charge des dépendances en démontrant que la dangerosité d'une substance psycho-active quelle qu'elle soit est liée aux modifications comportementales qu'elle induit en fonction des quantités consommées. Or, la fréquence très importante des hospitalisations provoquées ou aggravées par une consommation d'alcool excessive, les 50 000 décès liés chaque année à la toxicité directe ou indirecte de l'alcool, ainsi que les conséquences sociales, familiales et professionnelles de l'alcoolisation excessive imposent de placer la lutte contre l'alcoolisme au rang de priorité de santé publique. Le statut légal des stupéfiants dont l'usage est réprimé n'a, par ailleurs, pas permis de réduire l'accès aux produits. Ainsi aujourd'hui, 59 % des garçons et 43 % des filles de 18 ans déclarent avoir fumé du cannabis au moins une fois dans leur vie alors qu'ils étaient respectivement 34 % et 17 % en 1993. A 17 ans, un adolescent sur deux a expérimenté les trois produits, tabac, alcool, cannabis. Le gouvernement a donc décidé de réorienter sa politique de prévention et de prise en charge des addictions afin de prendre en compte l'ensemble de ces données. Les campagnes de prévention sont informatives et permettent à chacun, jeune et adulte, professionnel ou grand public, de connaître les produits, leurs risques en particulier en fonction des modes de consommation ou des contextes de consommation. Les politiques publiques doivent être fondées sur les acquis scientifiques. Ainsi, les conclusions des expertises collectives confiées à l'INSERM sur l'alcool et le cannabis seront rendues publiques à l'automne 2001. Elles permettront éventuellement une nouvelle adaptation de la politique menée dans ce domaine et en tout cas seront largement diffusées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58922

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mars 2001, page 1493

Réponse publiée le : 16 juillet 2001, page 4145